

Arrêté n° 2025-DARTAS-145

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFORMATION
DE LA PETITE UNITE DE VIE LE GALLET D'ARGENT SISE A SIMARD
EN RESIDENCE AUTONOMIE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.312-204, D313-16 et D.313-10-5 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n° 082654 du 22 décembre 2008 autorisant la Maison d'accueil et résidence pour l'autonomie (MARPA) Le Gallet d'Argent sise Simard, gérée par l'Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées du canton de Montret, en qualité de Petite unité de vie (PUV) habilitée à l'aide sociale pour une capacité de 24 places ;

Considérant que le CASF (et notamment L 313-12, D 313-15 et D 313-16) définit les PUV comme des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont la capacité est inférieure à 25 places ;

Considérant que le projet de l'association gestionnaire de la MARPA ne prévoit pas d'accueillir une proportion de personnes âgées dépendantes qui relèverait de celle d'un EHPAD, ni de répondre aux obligations qui pèsent sur cette catégorie d'établissement ;

Considérant que le projet de l'association gestionnaire de la MARPA propose aux résidents des prestations minimales (administration générale, restauration, blanchisserie, sécurité, animation de la vie sociale), individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de logements ;

Considérant les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la Résidence autonomie constitue une des réponses aux enjeux du Schéma unique des solidarités 2023 – 2027 adopté le 28 septembre 2023, en particulier sur l'item de la consolidation d'une offre d'habitat intermédiaire à destination des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de régulariser le statut juridique de l'établissement avec la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

.....

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la Petite unité de vie Le Gallet d'Argent sise à Simard prend fin le 31 mars 2025.

Article 2 : Cette structure est transformée à compter du 1^{er} avril 2025 en Résidence autonomie selon les caractéristiques enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710975137
N° SIREN	351161625
Raison sociale	Association pour le maintien dans le cadre de vie des personnes âgées du canton de Montret
Adresse	Bourg 71330 SIMARD
Statut juridique	Association loi du 1 ^{er} juillet 1901 NRUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	A CREER
N° SIRET	35116162500014
Dénomination	Résidence autonomie Le Gallet d'Argent
Adresse	12 route du Gallet – 71330 SIMARD

3°) Capacité autorisée :

La capacité totale autorisée de la résidence autonomie de Simard est de **21 logements** pour **21 places**.

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de logements	Nombre de places
202 Résidence autonomie	925 Hébergement Logement-Foyer PA F1	11 Hébergement Complet Internat	701 Personnes âgées autonomes 711 Personnes âgées dépendantes* 833 Personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs*	10	10
	927 Hébergement Logement-Foyer PA F1 Bis	11 Hébergement Complet Internat	701 Personnes âgées autonomes 711 Personnes âgées dépendantes* 833 Personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs*	11	11

**Dans les limites fixées par la réglementation et si le projet d'établissement prévoit effectivement les modalités d'accueil de ce public.*

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 21 places.

Article 4 : La durée de cette autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au **31 mars 2040**. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues aux articles L.313-1 et L.313-5 du même code.

.....

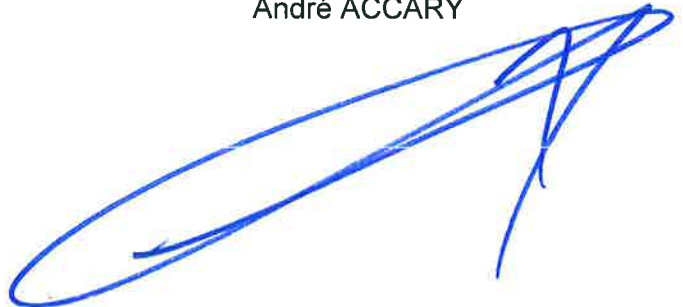
Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité, qui sera programmée à compter du 1^{er} avril 2026, aux caractéristiques de l'autorisation accordée et aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF. Notamment, l'ensemble des outils de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et documents contractuels devront à cette date être soit mis à jour, soit élaborés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 15 AVR. 2025

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 15 AVR. 2025

Affiché / Notifié / Publié le 15 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.